BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°021-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT CONCLU LE 30 MAI 2001 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL DECENTRALISE ET PARTICIPATIF DANS LES PROVINCES DU BAZEGA ET DU KADIOGO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 octobre 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 30 mai 2001 entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du projet de développement rural décentralisé et participatif dans les provinces du Bazèga et du Kadiogo.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 04 octobre 2001.

Le Secrétaire de séance

Windyéllé SAWADOGO

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Roch Marc Christian KABORE

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale